Décision de radiodiffusion CRTC 2006-146

Ottawa, le 20 avril 2006

Société Radio-Canada

Grand Falls et Baie Verte (Terre-Neuve-et-Labrador)

Demande 2006-0089-2 Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-21 20 février 2006

CBT Grand Falls et son émetteur CBTB-FM Baie Verte – modification technique

- 1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC), titulaire de l'entreprise de programmation de radio CBT Grand Falls, afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de son émetteur CBTB-FM Baie Verte, en augmentant la puissance apparente rayonnée de 5 850 watts à 24 200 watts, et en diminuant la hauteur de l'antenne.
- 2. La titulaire a indiqué qu'en 2007, l'installation d'une nouvelle tour au site existant de l'émetteur situé au sud de Wild Cove combinera l'antenne de CBTB-FM avec un futur émetteur de Radio Two.
- 3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
- 4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : http://www.crtc.gc.ca

